



2018/32

**EXTRAIT DU REC** ID : 029-212900112-20180530-DEL201832-DE

Envoyé en préfecture le 01/06/2018  
Reçu en préfecture le 01/06/2018  
Affiché le

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2018

Etaient présents : Pascale ALBERT, Chantal CHICAULT, Hélène COUTHON, Marie-Renée EUGENIE, Bernard GELEBART, Armel GOURVIL, Yannick GUIZIOU, Gabrielle HEMERY, Maurice JOLY, Jean-Claude KERJEAN, Claudie KERROS, Sylvaine LAOT, Gilles LASTENNET, Jean-Jacques LOUARN, Yves MORVAN, Marie-Aude RIOT, Gérald TASSET, Jean-Yves TREBAOL (arrivé à 19 H 27, à partir de la délibération n°2018-33) ;

Absents et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Chantal CHICAULT), Géraldine LE COCQUEN (pouvoir à Jean-Jacques LOUARN), Anne LE HIR (pouvoir à Marie-Aude RIOT) ;

Absents : Vanessa DONVAL, Gérard FLOURY ;

A été élu Secrétaire de séance : Gérald TASSET.

### OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Les tarifs maximaux sont relevés chaque année par le biais d'un arrêté ministériel, les collectivités pouvant appliquer ces tarifs ou des tarifs inférieurs.

Par ailleurs, conformément à la loi et aux limites posées par elle (article L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), une collectivité peut choisir d'augmenter ou non les tarifs de façon annuelle. Pour ce faire, une délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente (article L.2333-10 du CGCT).

Par délibération n°2016-23 du 30 mai 2016 instaurant la TLPE, la commune de Bohars a mis en application la taxe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur son territoire.

Pour 2019, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

Nature des supports	Superficie totale	<i>Pour mémoire Tarifs appliqués au m<sup>2</sup> en 2018</i>	<b>Tarifs au m<sup>2</sup> pour 2019</b>
<b>ENSEIGNES</b>	Inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	<i>Exonération totale</i>	<b>Exonération totale</b>
	Supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	15.25 €	<b>15.70 €</b>
	Supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	30.50 €	<b>31.40 €</b>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	61.00 €	<b>62.80 €</b>

<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)</b>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	20.50 €	<b>20.80 €</b>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	41.00 €	<b>41.60 €</b>
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)</b>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	61.50 €	<b>62.40 €</b>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	123.00 €	<b>124.80 €</b>

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait en mairie, le 30 mai 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Armel GOURVIL

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat scribbled and overlaps a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BOHARS' at the top, '1820 (Finistère)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.